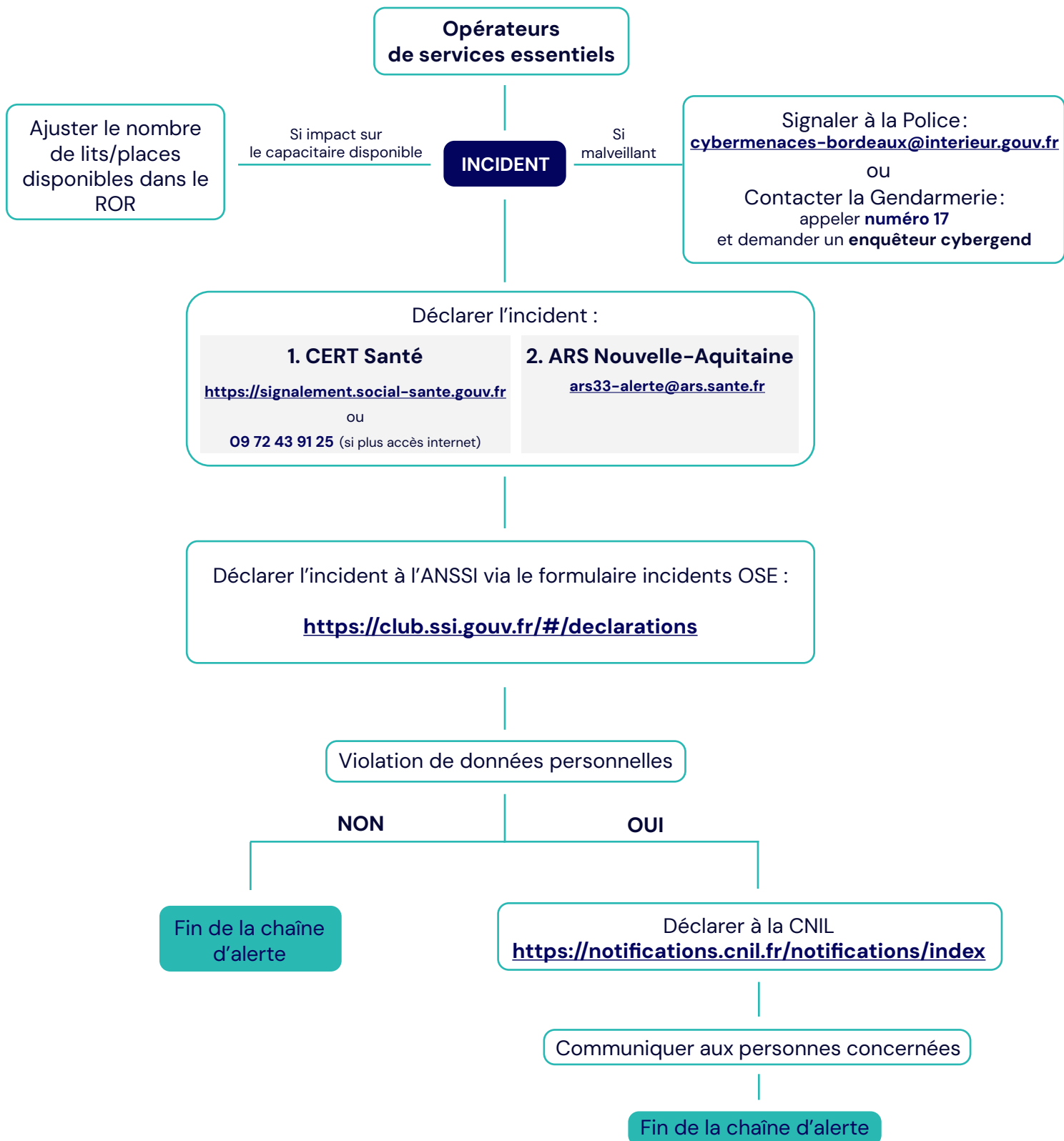


Chaîne d'alerte en cas d'incident

OPÉRATEURS DE SERVICES ESSENTIELS

Mars 2025

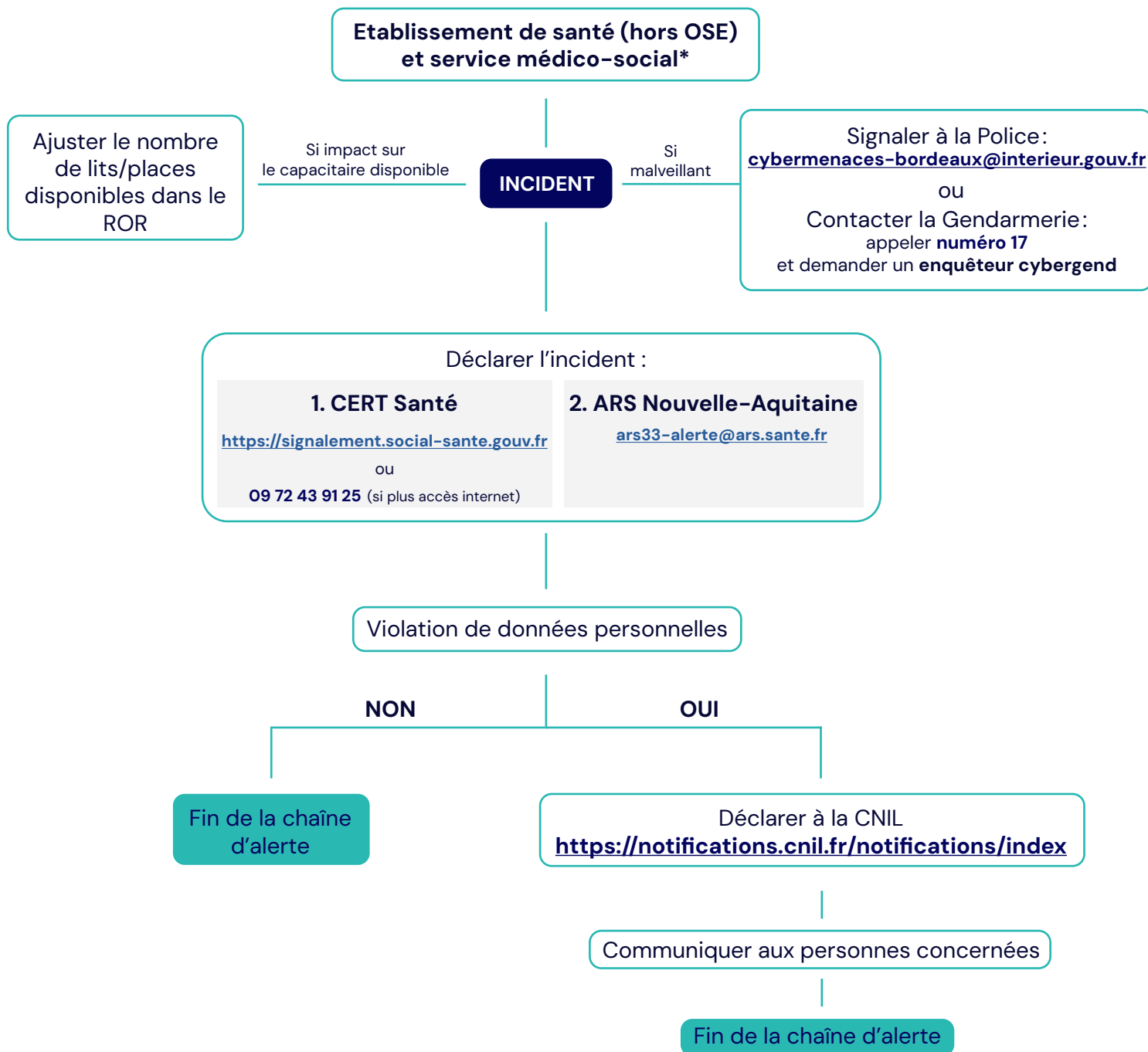


Chaîne d'alerte en cas d'incident

ETABLISSEMENT DE SANTÉ

ETABLISSEMENT ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Mars 2025



*Les établissements de santé et médico-sociaux, les hôpitaux des armées, les laboratoires de biologie médicale et les centres de radiothérapie sont soumis à l'obligation de déclarer les incidents significatifs ou graves de sécurité des systèmes d'information.

Chaîne d'alerte en cas d'incident

PROFESSIONNEL DE SANTÉ LIBÉRAL

Mars 2025

Professionnel de
santé libéral

INCIDENT

Déclarer l'incident
à l'ARS Nouvelle-Aquitaine

ars33-alerte@ars.sante.fr

Si
malveillant

Déclarer l'incident :

1. Cybermalveillance

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil>

2. Police / Gendarmerie

Signaler à la Police :

cybermenaces-bordeaux@interieur.gouv.fr

ou

Contactez la Gendarmerie :

appeler **numéro 17** et demander un **enquêteur cybergend**

Se faire accompagner :

1. CRIC-NA

cric-na@campuscyber-na.fr

ou

0 805 29 29 40 (diagnostic gratuit)

2. Direction Cybersécurité GRADEs ESEA

cybersecurite@esea-na.fr

Violation de données personnelles

NON

OUI

Fin de la chaîne
d'alerte

Déclarer à la CNIL

<https://notifications.cnil.fr/notifications/index>

Communiquer aux personnes concernées

Fin de la chaîne d'alerte